

ÉLECTIONS PARTIELLES AU SIÈGE # 1

Documents d'informations sur le site Internet de la municipalité sous l'onglet Notre municipalité,

« Élections »

Pouvez-vous voter?

Pour pouvoir voter, vous devez avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin et remplir les conditions suivantes au **6 SEPTEMBRE 2018**:

- avoir la citoyenneté canadienne;
- être domicilié dans la municipalité;
- être domicilié au Québec depuis six mois;
- **être inscrit sur la liste électorale.**
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité;

Les syndicats, les compagnies ou les corporations, les sociétés commerciales, les associations, les coopératives, les organismes, les successions, les mandataires et les fiducies ne peuvent voter aux fins d'une élection municipale.

Votre nom est-il inscrit sur la liste électorale?

Si vous désirez exercer votre droit de vote, vous avez la responsabilité de vous assurer que votre nom est inscrit sur la liste électorale. Vous pourrez le savoir en consultant la liste électorale à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-la-Merci à compter du 28 septembre 2018.

Pour vous inscrire ou modifier votre inscription

Si votre nom ne figure pas sur la liste électorale ou si votre inscription comporte une erreur, vous devez vous présenter devant la **commission de révision** de la municipalité afin de rectifier la situation. La commission de révision se tiendra les 9 et 10 octobre, au bureau de la municipalité, 1900 mtée de la Réserve.

Heures d'ouverture: Mardi 9 octobre de 14h30 à 22h ET Mercredi 10 octobre de 10h à 17h30.

Vous devez apporter 2 pièces d'identité. Notez qu'un parent, votre conjointe ou conjoint ou une personne qui habite avec vous peut faire ces démarches à votre place.

Après ces dates, il sera impossible de vous inscrire et d'exercer votre droit de vote.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour les non-résidents seulement (villégiateurs) Du 15 octobre au 26 octobre 16h30.

Toutes les enveloppes reçues après cette date et heure seront refusées.

- ✓ La procédure de votation est incluse dans l'envoi qui va être fait le 15 octobre 2018.
- ✓ Les contribuables doivent en faire la demande par écrit avant le 10 octobre 17h30.
- ✓ C'est un choix et non une obligation.
- ✓ Ils peuvent voter le 21 octobre ou le 28 octobre.
- ✓ Nous ne sommes pas responsables du courrier et du délai de livraison.

QUAND voter?

Le **DIMANCHE 21 octobre** 2018, de 12h à 20h, pour voter **par anticipation**.

Le **DIMANCHE 28 octobre** 2018, de 10h à 20h, jour de vote.

À la salle communautaire au **1948, chemin Notre-Dame-de-la-Merci**.